

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date envoi convocation : 23/11/2012
Date affichage : 05/12/2012
Nombre conseillers en exercice : 29
Nombre conseillers présents : 21
Nombre votants : 27

L'an deux mille douze le 29 Novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur HABIB, Député-Maire de la Commune.

Présents : David HABIB, Jean-Claude BERGE, Tony CAMPANELLA, Corinne CARRIAT, Véronique CHASSAIN, Martine DUCAMIN, Amour GRACIA, Jean François GUINLE, Maryline EMERY, François HERAUD, Marie-José HOCHEDÉZ, Patrice LAURENT, Emilie MALDONADO, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES, Anne Marie PARIS, Jean-Juste RIVAS, Alain TERRENNE, Sylvie DE SURY, Gérard THEAUX, Nicole GAYA.

Absents représentés : Abdellatif BELLOUT (représenté par Jean-François GUINLE), Sara CHATHAM (représentée par François MATEOS), Vanessa DONNAY (représentée par Sylvie MOUSQUES), Guy DUFOURG (représenté par Véronique CHASSAIN), Samira HOURY (représentée par Martine DUCAMIN), Olivier MOUNOLOU (représenté par Jean-Juste RIVAS)

Absents : Badr FADIL, William PIPELIER.

Secrétaire de séance : Sylvie MOUSQUES

108 - TAXE D'AMENAGEMENT SECTORISEE

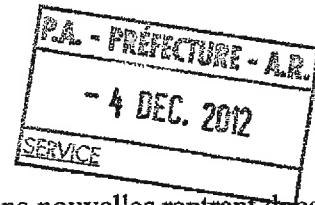
Rapporteur : Jean-François GUINLE

La loi de finances du 29 décembre 2010 a introduit la Taxe d'Aménagement qui a eu pour vocation de remplacer la Taxe Locale de l'Équipement (TLE), la Taxe Départementale des Conseils d'Architecture et d'environnement (TDCAUE) et à la Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

Par délibération du 28 novembre 2011, la Commune de Mourenx a institué la Taxe d'Aménagement à un taux de 3 % appliquée aujourd'hui.

La révision du Plan local d'urbanisme au second semestre 2013 va ouvrir à la construction de nouveaux secteurs, ayant pour conséquence le dépôt de permis de construire sur des parcelles nécessitant l'extension des réseaux, et de ce fait la réalisation de travaux à engager par la commune conformément à la loi SRU.

Pour couvrir les dépenses inhérentes à ces travaux, la Commune peut instituer, sur ces secteurs, un taux différent de taxe d'aménagement, appelé taxe d'aménagement sectorisée.



Ce taux majoré s'appliquerait à toutes les constructions nouvelles rentrant dans le champ d'application, hormis pour les zones suivantes :

- Les Zones Tertiaires définies au PLU. En effet, la loi SRU permet à la commune de mettre à charge du pétitionnaire les frais d'extension du réseau électrique dans le secteur tertiaire. Pour ces parcelles, un maintien du taux de 3 % de taxe d'aménagement est envisagé car le pétitionnaire aura la charge de l'extension du réseau électrique si elle est nécessaire.
- Les Zones PVR (PVR1 – Lannes : AB 1, 2, 3 et AC 6, 7, 8 et 66 et PVR2 – Cami du Cor : AC 1, 27, 28, 29, 26, 30 en totalité et AC 124, 25 et 77 en partie). Les Participations Voirie et Réseaux subsistent et se cumulent à la TA institué par la commune. Deux PVR ont été instituées sur la commune, afin de ne pas freiner l'urbanisation de ces zones par une pression fiscale importante, un maintien du taux de 3 % de taxe d'aménagement est envisagé.

Les délibérations relatives à la taxe d'aménagement doivent être adoptées au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Au vu de ces éléments, la commission urbanisme et le bureau municipal propose un taux pour la taxe d'aménagement sectorisée de 4,5% excepté pour les 2 zones ci-dessus (tertiaires et PVR) pour lesquelles le taux actuellement en vigueur de 3% serait maintenu.

Il demandé au conseil municipal :

- **d'accepter** le principe de sectorisation de la Taxe d'Aménagement
- **de fixer** un taux de Taxe d'aménagement de 4,5 % exceptées pour les zones Tertiaires et Zone PVR : taxe d'aménagement de 3 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le présent rapport à l'unanimité.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ À LA DATE SUS-INDIQUÉE
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE DÉPUTÉ MAIRE**

